

2. C'est aussi de communier *dans ses intentions* : par cette pieuse offrande, nous remettons à Marie le *fruit spécial de nos communions*, et par là, nous la mettons en possession d'un droit dont elle a cessé de jouir depuis le jour de sa mort. Auparavant, elle disposait du fruit de ses communions, qu'elle faisait de la main de saint Jean ; mais depuis son trépas, ayant cessé de communier sous les espèces sacramentelles, elle ne peut plus disposer par elle-même du fruit de ce Sacrement, qui est propre à celui qui le reçoit. Combien cette pratique doit être agréable à Marie ! Cette douce Mère, pour nous récompenser, plaidera notre cause et prendra en main nos intérêts ; elle remplira notre cœur de paix et de joie à l'ombre de sa protection maternelle !

### Offrande

O ma divine Mère ! je vous offre le fruit du saint Sacrifice de la Messe que je vais entendre ; je vous offre le fruit de la sainte Communion que je vais faire : je veux que cette communion vous appartienne, aussi bien que si vous receviez vous-même à ma place la sainte Eucharistie. Venez en moi pour recevoir votre Fils ; je vous demande la grâce que désormais Il soit mieux reçu dans mon pauvre cœur, et mieux glorifié dans le Sacrement de son amour !

---